

DECRET N° 2003-401 DU 13 OCTOBRE 2003

Portant création, attributions, composition,
organisation et fonctionnement du Comité
National de Suivi de l'Exécution et
d'Evaluation des Programmes/Projets du
Secteur Santé (CNEEP).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2001-422 du 17 octobre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n° 97-648 du 31 décembre 1997 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité National de Suivi de l'Exécution et d'Evaluation des Programmes/Projets du Secteur Santé (CNEEP) ;
- Sur** proposition du Ministre de la Santé Publique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 juillet 2003 ;

DECRETE :

CHAPITRE PREMIER : de la création et des attributions du comité

Article 1^{er} : Il est créé au Ministère de la Santé Publique un Comité National de Suivi de l'Exécution et d'Evaluation des Programmes/Projets du Secteur Santé .

Article 2 : Le Comité est chargé de :

- valider le budget-programme du Ministère de la Santé Publique ;
- superviser la mise en œuvre effective des réformes du secteur santé telles que prévues dans la politique et les stratégies sanitaires nationales ;
- veiller à l'harmonisation des actions des partenaires au développement sanitaire ;
- approuver la nouvelle stratégie sanitaire à mettre en œuvre en fonction des résultats constatés et de l'évolution des réformes ;
- étudier et approuver les rapports semestriels et annuels des deux sous comités du Comité National de Suivi de l'Exécution et d'Evaluation des Programmes/Projets du Secteur Santé (CNEEP) ;
- étudier et approuver les rapports semestriels et annuels des Comités Départementaux de Suivi de l'Exécution et d'Evaluation des Programmes/projets du secteur santé (CDEEP) ;
- étudier et approuver les rapports sur l'appréciation des bénéficiaires des Projets/Programmes du secteur santé ;
- analyser les grandes questions préoccupantes du secteur ;
- faire des recommandations et assigner des tâches aux structures représentées en son sein.

CHAPITRE II : de la Composition du Comité

Article 3 : Le Comité National de suivi de l'Exécution et d'Evaluation des Programmes/Projets du secteur santé est composé comme suit :

- Président** : Ministre de la Santé Publique ou son représentant ;
- Vice-Président** : Ministre d'Etat Chargé du Plan, de la Prospective et du Développement ou son représentant ;
- 1^{er} Rapporteur** : Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ou son représentant ;
- 2^{ème} Rapporteur** : Ministre des Finances et de l'Economie ou son représentant ;
- Secrétaire** : Directeur de la Programmation et de la Prospective du Ministère de la Santé Publique;

Membres :

Les structures du Ministère de la Santé Publique :

- * Le Directeur de Cabinet du Ministère de la Santé Publique
- * Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé Publique
- * Les Conseillers Techniques du Ministère de la Santé Publique
- * Les Directeurs Centraux et Techniques ou leurs représentants
- * Les Directeurs Départementaux de la Santé Publique et leurs Chefs Service Etude Planification et Documentation
- * Les bureaux des deux sous-comités du CNEEP

Secteur sanitaire privé et société civile :

- * Réseau des Organisations non Gouvernementales de santé : un représentant
- * Association des œuvres Médicales privées Confessionnelles et Sociales : un représentant
- * Comité de Gestion de Santé : un représentant
- * Association Nationale des Praticiens de la Médecine Traditionnelle du Bénin : un représentant
- * Ordre des pharmaciens : un représentant
- * Ordre des médecins : un représentant
- * Ordre des chirurgiens-dentistes : un représentant
- * Ordre des Sages Femmes : un représentant

- * Association des Infirmiers/Infirmières Diplômés d'Etat : un représentant
- * Syndicat : deux représentants
- * Association des techniciens de laboratoire : un représentant

Autres ministères (un représentant par ministère) :

- * Ministère chargé du Plan, de la Prospective et du Développement ;
- * Ministère des Finances et de l'Economie ;
- * Ministère des Mines, de l' Energie et de l'Hydraulique ;
- * Ministère de la Famille, de la Protection Sociale et de la Solidarité ;
- * Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- * Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- * Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- * Ministère d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;
- * Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- * Ministère de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Les représentants des structures ci-dessus énumérées doivent être dûment mandatés.

CHAPITRE III : de l'Organisation et du fonctionnement du comité

Article 4 : Les organes du Comité National de suivi de l'Exécution et d'Evaluation des Programmes/Projets du secteur santé sont :

- l'assemblée plénière des membres du comité ;
- le secrétariat permanent ;
- le sous-comité de suivi-évaluation des maladies et de la santé familiale ;
- le sous-comité de suivi-évaluation de la réorganisation de la pyramide sanitaire et de gestion des ressources du secteur ;
- les Comités Départementaux de suivi de l'Exécution et d'Evaluation des Programmes/projets.

Article 5 : L'assemblée plénière des membres du comité en est l'organe de décision.

A ce titre, elle exerce la plénitude des attributions prévues à l'article 2 ci-dessus. Elle regroupe tous les membres du comité et peut faire appel à toutes personnes dont elle juge les compétences utiles à l'accomplissement de sa mission.

Article 6 : L'assemblée plénière se réunit en session ordinaire une fois par semestre et en session extraordinaire chaque fois que cela s'avère nécessaire sur convocation du président.

Elle rend compte une fois l'an au Gouvernement de la situation sanitaire du pays au titre de l'année précédente.

Article 7 : Le Secrétariat permanent du Comité National de suivi de l'Exécution et d'Evaluation des Programmes/Projets du secteur santé est assuré par la Direction de la Programmation et de la Prospective du Ministère de la Santé Publique à travers la Cellule de Suivi-Evaluation.

Article 8 : La Cellule de Suivi-Evaluation est chargée d'assurer le Secrétariat du Comité National de suivi de l'Exécution et d'Evaluation des Programmes/projets.

A ce titre, elle s'emploie à :

- suivre la mise en œuvre des actions des structures, projets et programmes du Ministère de la Santé Publique sur la base d'un système d'indicateurs pertinents ;
- établir les bilans périodiques (trimestriels, semestriels et annuels) d'exécution du budget-programme ;
- réaliser l'analyse de la pertinence et de la performance des actions menées dans le secteur ;
- organiser le suivi de la mise en œuvre des politiques et programmes du secteur de la santé ;
- assurer le secrétariat des sessions des organes de suivi de la mise en œuvre des politiques et programmes ;
- piloter les missions d'évaluations des politiques et programmes du secteur.

Article 9 : La composition, les attributions et le fonctionnement des sous-comités du Comité National de suivi de l'Exécution et d'Evaluation des Programmes/Projets seront fixés par arrêté du Ministre de la Santé Publique.

6

Article 10 : Un Arrêté du Ministre de la Santé Publique créera un comité départemental au niveau de chaque département dont la présidence sera assurée par le Directeur Départemental de la Santé Publique.

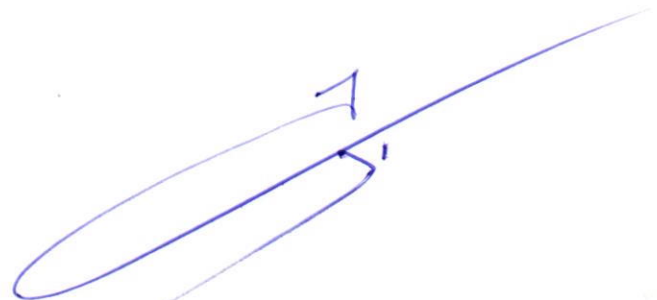
Article 11 : Les ressources nécessaires au bon fonctionnement du comité (financement de la collecte des informations, de leur dépouillement, du fonctionnement des deux sous-comités, de la préparation et de la tenue des sessions du comité ainsi que de l'octroi de primes de session à tous les participants) seront budgétisées et prises en compte par le budget de fonctionnement du Ministère de la Santé Publique.

Article 12 : Le Ministre de la Santé Publique, le Ministre d'Etat chargé du Plan, de la Prospective et du Développement, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine, le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique, le Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre de la Famille, de la Protection Sociale et de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application correcte du présent décret.

Article 13 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°97-648 du 31 décembre 1997 prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 octobre 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat Chargé du Plan,
de la Prospective et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,



Pierre OSHO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



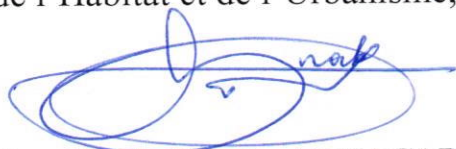
Rogatién BIAOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,



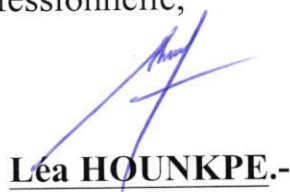
Luc-Marie Constant GNACADJA

Le Ministre de la Santé Publique,



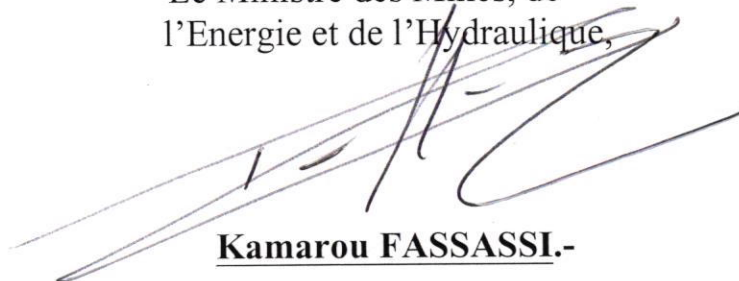
Yvette Céline SEIGNON KANDISSOUNON

Le Ministre de l'Enseignement
Technique et de la Formation
Professionnelle,



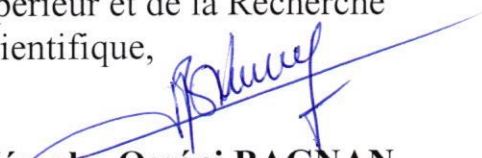
Léa HOUNKPE.-

Le Ministre des Mines, de
l'Energie et de l'Hydraulique,



Kamarou FASSASSI.-

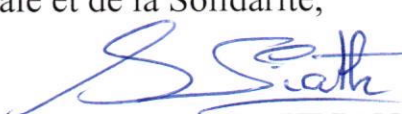
Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique,


Kémoko Osséni BAGNAN.-

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,


Lazare SEHOUE TO.-

Le Ministre de la Famille, de la Protection
Sociale et de la Solidarité,


Massiyatou LATOUN DJI LAURIANO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECPPD 4 MECDN 4
MAEIA 4 MFE 4 MSP 4 MEHU 4 METFP 4 MMEH 4 MESRS 4 MAEP 4
MFPSS 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-
ENAM-FASJEP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1